



# la lettre des stagiaires CAFEP

## Vers le contrat définitif

Cher(e) collègue,

**Vous** avez réussi les épreuves théoriques du CAFEP (Certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans l'enseignement privé), le SPELC (Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique) vous en félicite et est heureux de vous accueillir dans la profession.

Au cours de cette année scolaire, vous êtes stagiaire en contrat provisoire. Votre année de stage peut prendre des formes d'organisation diverses selon les disciplines et les cas.

Votre statut est de droit public géré par l'État (rectorat) pour les nominations, inspections, obligations de service, salaires, promotions... Les emplois du

temps, règlement interne, prévoyance, comité d'entreprise et/ou délégués du personnel sont gérés au sein de l'établissement.

Au terme de votre formation, une commission rectorale de validation donnera son avis. Pour obtenir un contrat définitif, il vous faudra participer au mouvement de l'emploi afin d'être nommé(e) sur un service vacant.

- **Le SPELC, syndicat professionnel, autonome et apolitique, est là pour :**
- **vous informer**
- **vous conseiller**
- **vous aider dans vos démarches**
- **défendre votre dossier.**



## Brèves

### > Action sociale

Il existe des aides au logement, à la première installation, à la caution, des aides pour les enfants handicapés, la garde d'enfants, les vacances. Renseignez-vous en allant sur le site de votre rectorat.

### > Classement et reclassement

Certains services peuvent être pris en compte dès votre classement dans la catégorie des certifiés. Vérifiez votre ancienneté ! Demandez à votre délégué SPELC des renseignements.

### > Prime d'entrée

Les décrets 2008-926 et 2008-927 du 12 septembre 2008 instituent une prime d'entrée pour les néo-titulaires et une prime pour les maîtres qui font 3 HSA. Si vous y avez droit, vérifiez qu'elles vous sont bien versées.

### > J'adhère au SPELC

Je déduis 66 % de ma cotisation syndicale de mon impôt sur le revenu. À titre d'exemple, une cotisation de 100 € me revient, après réduction d'impôt, à 34 €, soit moins de 3 € par mois ! Je suis protégé(e), dans le cadre de l'exercice de la profession, grâce au contrat souscrit par le SPELC. Ma défense est assurée devant une juridiction pénale. Je suis représenté(e) gratuitement par un avocat professionnel.

# Votre salaire

## Salaire de base :

Le salaire de base dépend :

- de votre indice
- du point de la fonction publique (appliqué à tous les fonctionnaires).

Salaire mensuel brut = indice x valeur du point de la fonction publique / 12

Exemple : salaire mensuel brut d'un PLC2 au 01/09/09 :  $(349 \times 55,1217) : 12 = 1\,603,12 \text{ €}$ .

Situation au	Échelons	Indices
1 <sup>er</sup> septembre 2009	1 <sup>er</sup>	349
1 <sup>er</sup> décembre 2009	2 <sup>e</sup>	376
1 <sup>er</sup> septembre 2010	3 <sup>e</sup>	395

## Indemnité de suivi et d'orientation :

Vous bénéficiez aussi de l'indemnité de suivi et d'orientation - dite ISO part fixe - attribuée à tous les enseignants, depuis mars 2008 : 1 180,08 €/an pour un service complet. Elle est calculée au prorata de votre service et versée mensuellement. Les documentalistes ont, à la place, une indemnité de sujétions spéciales.

## ISO part modulable :

Si vous êtes professeur principal d'une classe, vous toucherez une indemnité supplémentaire : l'ISO part modulable. Son montant varie suivant le niveau de la classe.

## Ancienneté :

Ce classement dans les échelons peut être modifié par la prise en compte, sur justificatifs, de services antérieurs : services d'enseignement, services profession-



nels, service national, MI/SE... (Code de l'éducation, livre IX, R 914-26).

**Les représentants SPELC peuvent vous indiquer la nature des services pris en compte, les attestations à fournir et suivre votre reclassement.**

## Promotion :

À partir du 4<sup>e</sup> échelon et après consultation de la CCMA, vous changerez d'échelon, soit au grand choix, soit au choix, soit à l'ancienneté. Les critères pris en compte sont l'ancienneté, les notes pédagogique et administrative.

**Le SPELC vous donnera toutes les indications nécessaires.**

# Votre situation administrative

Quelle que soit votre quotité horaire devant élèves, votre service 2009-2010 est considéré à temps complet. Vous êtes certifié(e), PLP, professeur EPS. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, vous avez un contrat provisoire. Au 1<sup>er</sup> septembre 2010, vous aurez un contrat définitif (à condition d'obtenir l'avis favorable du jury et la nomination dans un établissement).

**Les responsables du SPELC peuvent vous expliquer les modalités de classement et suivre votre dossier.**

# Votre emploi

Votre affectation n'est pas automatique.

Le recrutement des cafépiens est national et non académique.

> Les Commissions de l'emploi (académiques et départementales) organisent l'affectation des cafépiens conformément à l'accord national sur l'emploi dans le second degré.

> Le mouvement de l'emploi débute au cours du premier trimestre civil 2010. Pour obtenir un emploi, il vous faudra faire acte de candidature dans votre académie et/ou une ou d'autres académies de votre choix et donc participer au mouvement.

> Après la « certification », la proposition d'une Commission académique de l'emploi (CAE), puis l'accord du chef d'établissement, l'avis de la Commission consultative mixte académique (CCMA), et la nomination par le recteur d'académie, vous obtenez un contrat définitif sur un emploi vacant.

Tout au long de cette procédure de nomination, les représentants SPELC aux



C. MERCIER/CNRC

Commissions de l'emploi et à la CCMA sont à votre écoute pour vous informer, vous conseiller, vous aider dans les démarches, faire respecter les priorités.

> Si vous n'obtenez pas d'emploi sur un service vacant dans votre académie ou celles demandées, votre dossier sera transmis à la Commission nationale d'affectation. Celle-ci se réunit au ministère de l'Éducation au cours de la troisième semaine de juin.

Un représentant SPELC fait partie de la Commission nationale d'affectation et continue à suivre votre dossier en lien avec les responsables SPELC locaux.

## Différentes commissions

### > Dans l'académie

• **La CAE ou Commission académique de l'emploi**, interne à l'Enseignement catholique : elle fait des propositions aux chefs d'établissement pour l'attribution d'emplois aux enseignants conformément à l'accord national sur l'emploi. Elle prend en compte et porte la responsabilité des travaux des CDE ou Commissions départementales de l'emploi.

• **La CCMA ou Commission consultative mixte académique**, au rectorat, donne un avis sur les nominations (emploi), les classements, les promotions, les congés formation... Les maîtres y élisent leurs représentants tous les trois ans. Le prochain scrutin aura lieu en janvier 2010.

### > Au niveau national

• **La CNE ou Commission nationale de l'emploi**, interne à l'Enseignement catholique : elle négocie l'accord et vérifie son application. Elle examine les saisines non résolues en CAE.

• **La CNA ou Commission nationale d'affectation**, au ministère, indique l'académie d'affectation aux lauréats des concours externes et internes et aux bénéficiaires des mesures de déprécarisation n'ayant pas obtenu d'emploi à l'issue du mouvement dans leur académie ou dans les autres académies demandées.

Des représentants SPELC participent à toutes ces commissions. Ils peuvent suivre, défendre vos dossiers, vérifier s'il n'y a pas d'oublis, d'erreurs...

Votre SPELC local peut vous fournir les coordonnées des délégués de votre académie.

